



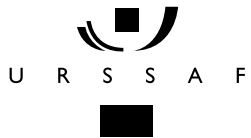
www.cnavpl.fr



www.cnbfr.fr



www.canam.fr



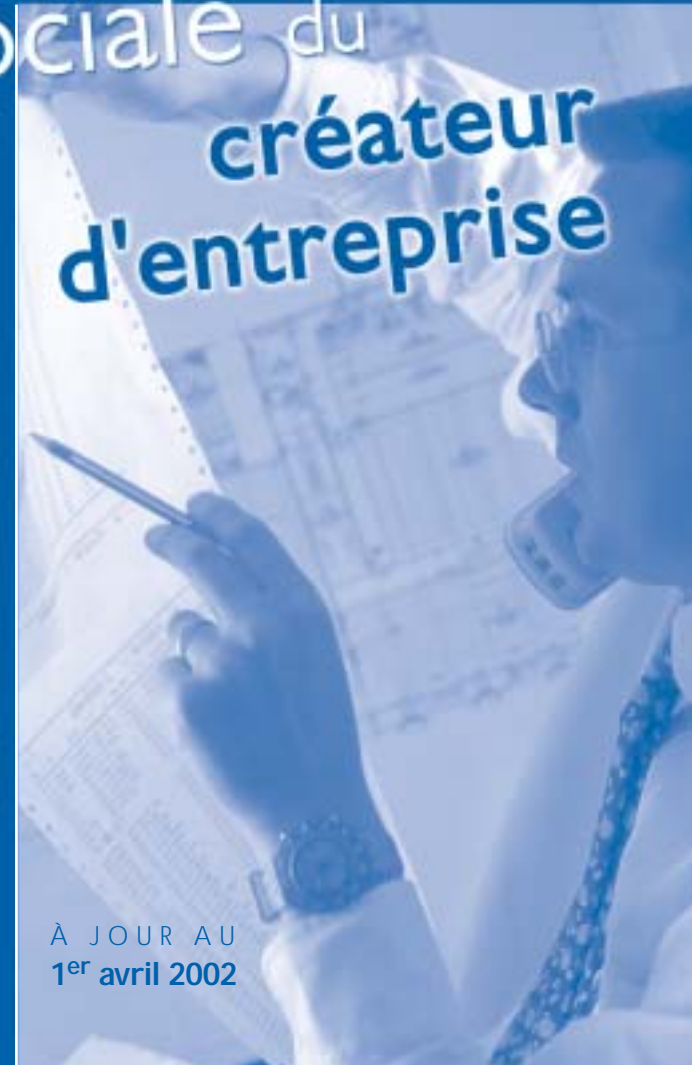
www.urssaf.fr

Réf. : NAT OPS/Avril 2002/guide TI Profession libérale - Imp. ACTIS - Photos : www.goodshoot.com

Professions indépendantes

Profession libérale
hors secteur médical et paramédical

La protection
sociale du
créateur
d'entreprise



À JOUR AU
1^{er} avril 2002

Au sommaire...

Le secteur libéral représente aujourd'hui presque le quart des entreprises françaises, avec un taux de création supérieur à la moyenne nationale.



Créer son entreprise est une aventure enrichissante qui nécessite l'élaboration d'un projet professionnel précis, et requiert une bonne information pour choisir le statut juridique le mieux adapté à l'activité envisagée. Celui-ci conditionne la protection sociale du créateur.

Pour faciliter vos démarches, les organismes sociaux se sont associés et ont réuni dans ce guide les principales informations sur la protection sociale des professions libérales.

Ce guide s'inscrit dans le programme des simplifications administratives, initié par les pouvoirs publics, à destination des créateurs d'entreprise. Il vous donne un premier éclairage sur les démarches à effectuer, les charges sociales à prévoir lors de vos trois premières années d'activité et les prestations auxquelles vous pouvez prétendre au titre de l'assurance maladie et maternité, des prestations familiales et de la retraite.

Dans cette collection, un guide spécifique est édité à l'attention des personnes exerçant une activité libérale médicale ou paramédicale.

Projet d'entreprise

S'installer.....	4
Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale.....	5
Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition.....	5

Du projet à la création

Enregistrer son entreprise.....	6
S'adresser à un Centre de formalités des entreprises.....	6
Obtenir un numéro d'identification unique.....	7
Devenir employeur.....	7

Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de sécurité sociale obligatoire.....	8
Verser des cotisations et contributions.....	8

Le financement de votre protection sociale

Débuter son activité.....	10
Bénéficier d'aides.....	10
<i>Cas pratique</i>	11
Exercer son activité « en régime de croisière ».....	12

Le droit à des prestations sociales

Bénéficier de prestations.....	13
--------------------------------	----

La protection sociale de votre conjoint

.....	15
-------	----

Projet d'entreprise

S'installer

Vous envisagez de vous installer. La nature de votre activité vous fait relever du secteur des professions libérales.

Profession libérale

L'activité libérale peut être liée à une nomination par l'autorité publique (ex. notaire) ou relever d'un ordre professionnel (ex. pharmacien).

Par ailleurs, votre activité professionnelle sera considérée comme libérale dès lors qu'elle n'est pas assimilée à une activité salariée, et qu'elle ne relève pas des secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.



De l'architecte au vétérinaire en passant par l'avocat ou l'expert-comptable...

Ainsi par exemple, l'activité d'un vétérinaire, d'un ingénieur conseil ou d'un psychologue sera considérée comme une profession libérale.

Sont également concernés les collaborateurs occasionnels des services publics (experts, curateurs, contrôleurs judiciaires...), lorsqu'ils ont opté pour le rattachement du revenu tiré de l'exercice de leur activité de collaboration à un service public au revenu provenant de l'exercice de leur activité principale non salariée.

Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale

Pour exercer votre activité, sous votre propre responsabilité et sans aucun lien de subordination vis-à-vis d'une autre personne ou entreprise,

vous aurez à choisir un statut juridique. Ce choix est important car il conditionne votre protection sociale.

Principaux statuts juridiques*	Principales caractéristiques	Protection sociale du créateur**	
		Qui relève du régime des indépendants ?	Qui relève du régime salarié ?
Entreprise individuelle	Appelée également entreprise en nom propre ou entreprise en nom personnel, c'est le mode d'exploitation le plus fréquent des petites entreprises. Aucun apport de capital n'est nécessaire. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	- l'entrepreneur	
EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	L'EURL est une société à responsabilité limitée qui comporte un seul associé. Un capital minimum de 7 500 € est exigé. La responsabilité du chef d'entreprise est limitée au montant de son apport dans le capital.	- le gérant associé unique - l'associé unique non gérant exerçant une activité au sein de l'EURL	- le gérant non associé rémunéré
SELARL Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	La SELARL est une société composée d'au moins 2 associés dont la responsabilité financière est limitée au montant de leurs apports. Un capital minimum de 7 500 € est exigé.	- le gérant majoritaire - le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire - l'associé majoritaire non gérant exerçant une activité rémunérée au sein de la société	- le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré - le gérant appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire rémunéré - l'associé minoritaire rémunéré
SCP Société civile professionnelle	La SCP est une société non commerciale composée de plusieurs associés exerçant la même profession libérale. Ils sont indéfiniment responsables des dettes sociales à proportion de leurs parts dans le capital social. Pas de capital social minimum exigé.	- les associés non salariés	- l'associé titulaire d'un contrat de travail
SNC Société en nom collectif	La SNC est une société dans laquelle les associés (minimum 2) ont tous la qualité de travailleur indépendant et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Sa constitution ne requiert aucun capital minimum et consiste à mettre en commun une activité.	- tous les associés	

* Attention, tous les statuts juridiques ne sont pas compatibles avec certaines professions.

** Les avocats indépendants ou salariés relèvent obligatoirement pour l'assurance vieillesse de la Caisse nationale des barreaux français, à l'exception des avocats salariés qui étaient anciens conseils juridiques salariés avant le 1^{er} janvier 1992.

Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, le cas échéant assorti d'un droit d'option. Toute profession libérale, soumise à l'impôt sur le revenu, est imposée dans la catégorie des Bénéfices non commerciaux (BNC).

Le mode d'imposition choisi par l'entreprise varie selon l'importance de son chiffre d'affaires et son statut juridique : régime spécial BNC, régime de la déclaration contrôlée. Rapprochez-vous d'une association de gestion agréée pour obtenir conseils et assistance.

Du projet à la création

Enregistrer son activité

Vous avez déterminé votre statut juridique et fiscal, vous devez à présent déclarer l'existence de votre entreprise. Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique. C'est le principe du CFE : Centre de formalités des entreprises.



Véritable simplification pour le créateur, le CFE permet en effet de remplir l'ensemble des formalités administratives, fiscales et sociales.

S'adresser à un Centre de formalités des entreprises (CFE)

Pour les professionnels libéraux indépendants, le CFE compétent est celui de l'URSSAF.

Les sociétés d'exercice libéral, les sociétés civiles de moyens ou professionnelles doivent s'adresser au CFE du greffe du tribunal de commerce, ou du tribunal de grande instance statuant commercialement.

Le CFE a une compétence territoriale, il centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise : les caisses de protection sociale obligatoire, le centre des impôts, l'INSEE... Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet. Le CFE vous délivre alors un récépissé de dépôt de déclaration.

Obtenir un numéro d'identification unique

L'INSEE attribue un numéro d'identification unique par établissement : le SIRET (14 chiffres). Ce numéro se compose du SIREN (identification de l'entreprise) et du NIC (identification de l'établissement).



L'INSEE attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise (code APE).

Exemples de code APE :
avocat = 741 A
vétérinaire = 852 Z

Devenir employeur

La Déclaration unique d'embauche (DUE) vous permet d'effectuer en une seule fois 8 formalités liées à l'embauche de votre salarié, auprès d'un seul interlocuteur, l'URSSAF.

Vous pouvez également accéder au service DUE sur le site national de l'URSSAF www.urssaf.fr ou par le portail officiel des déclarations sociales www.net-entreprises.fr.

Vous pouvez effectuer votre déclaration :

- par Internet sur www.due.fr.
- par Minitel sur 3614 EMBAUCHEXX (XX = code du département)
- par courrier ou télécopie en retournant le formulaire DUE à l'URSSAF.



Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de sécurité sociale obligatoire

Vous avez débuté votre activité





En tant que professionnel libéral, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu de votre activité qui détermine votre rattachement au régime de sécurité sociale français et non la localisation de son siège social.

Verser des cotisations et contributions

Pour bénéficier de prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales à des organismes de protection sociale (voir ci-contre).



POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE FAMILLE	POUR VOTRE RETRAITE	
<p>CAISSE MALADIE RÉGIONALE</p> <p>ORGANISME CONVENTIONNÉ</p> 	<p>URSSAF</p> 	<p>CNAVPL</p> 	<p>CNBF</p> 
<p>La gestion quotidienne de votre couverture maladie-maternité est assurée par un organisme conventionné par votre Caisse maladie régionale (CMR). Cet organisme assureur ou mutualiste est choisi obligatoirement sur la liste communiquée par votre Centre de formalités des entreprises (CFE).</p> <p>C'est à cet organisme conventionné que vous réglez vos cotisations obligatoires d'assurance maladie-maternité et envoyez vos feuilles de soins.</p>	<p>Quelle que soit votre situation familiale, vous êtes tenu d'acquitter les cotisations personnelles d'allocations familiales. En contrepartie, des prestations peuvent être versées par votre Caisse d'allocations familiales.</p> <p>L'URSSAF recouvre également trois contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CSG (Contribution sociale généralisée) - la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) - la CFP (Contribution à la formation professionnelle). 	<p>Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire, à l'invalidité ou au décès, vous relevez des régimes gérés par les sections professionnelles de la CNAVPL. Vous versez vos cotisations auprès de la section professionnelle qui correspond à votre activité.</p>	<p>Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire, à l'invalidité ou au décès, les avocats relèvent des régimes gérés par la CNBF. Vous versez vos cotisations auprès de cet organisme.</p>
www.canam.fr	www.urssaf.fr	www.cnavpl.fr	www.cnbffr.fr



Pour toute information complémentaire,

adaptée à votre situation, n'hésitez pas à prendre contact avec vos organismes de protection sociale.

Le financement de votre protection sociale

Débuter son activité

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels.

Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées sur une

base forfaitaire identique pour tous les organismes de protection sociale.

Attention, ces cotisations seront recalculées lorsque vos revenus professionnels réels seront connus, excepté pour les cotisations retraite et invalidité/décès.

Le début d'activité détermine la date à partir de laquelle vous êtes redevable de cotisations auprès des organismes de protection sociale.

Maladie/Maternité	Allocations Familiales + CSG/CRDS	Retraite, Invalidité/Décès*
Cotisations dues à compter de la date de début d'activité	Cotisations dues à compter de la date de début d'activité	Cotisations dues à compter du 1 ^{er} jour du trimestre civil suivant le début d'activité

* Pour les avocats, c'est la date d'inscription au barreau qui est retenue.

Les premiers paiements interviennent après un délai minimum de 90 jours suivant le début d'activité.

Bénéficier d'aides

Vous créez ou reprenez une entreprise alors que vous étiez demandeur d'emploi ou allocataire du RMI... Vous pouvez bénéficier de l'ACCRES (Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise) vous permettant, sous certaines conditions, d'être exonéré de cotisations sociales pendant un an (à l'exception de la CSG et

de la CRDS et des cotisations de retraite complémentaire). Ce dispositif prévoit également une prime aux personnes éligibles aux contrats emploi jeune et aux titulaires de minima sociaux.

Attention : avant de débiter votre activité, vous devez retirer un dossier à la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

Cas pratique

Vous devenez architecte au 1^{er} janvier 2002.

Âgé d'au moins 30 ans vous ne bénéficiez pas de la dispense de la cotisation vieillesse la 1^{re} année d'activité.

En mai 2003, votre revenu professionnel de la 1^{re} année d'activité est connu. Il est de 10 000 euros.

En mai 2004, votre revenu professionnel de la 2^e année d'activité est connu. Il est de 15 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente une estimation de vos cotisations et contributions sociales ainsi que les dates d'échéances :

		ORGANISME CONVENTIONNÉ Maladie/maternité	URSSAF Allocations familiales CSG/CRDS	CNAVPL Retraite de base Invalidité/décès
2002	1 ^{er} mai	293 €		
	15 mai		202 €	
	30 juin			610 €
	15 août		202 €	
	1 ^{er} oct.	244 €		
	15 nov.		202 €	
TOTAL : 1 753 €				
2003	15 fév.		202 €*	
	31 mars			197 €
	1 ^{er} avril	294 €		
	15 mai		303 €	
	30 juin			531 €
	15 août		303 €	
1 ^{er} oct.	587 €			
15 nov.		624 €		
TOTAL : 3 041 €				
2004	15 fév.		624 €*	
	31 mars			291 €
	1 ^{er} avril	368 €		
	15 mai		362 €	
	30 juin			832 €
	15 août		362 €	
1 ^{er} oct.	911 €			
15 nov.		1 215 €		
TOTAL : 4 965 €				

* Montant auquel vous devez ajouter la Contribution à la formation professionnelle (CFP).

Attention, les cotisations d'assurance retraite et invalidité/décès sont différentes d'une profession à l'autre. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre section professionnelle ou si vous êtes avocat, la CNBF.

Pour vous aider à mieux répartir vos charges et faciliter la gestion de votre trésorerie, la plupart des organismes de protection sociale vous proposent le prélèvement automatique mensuel de vos cotisations sociales.

Exercer son activité « en régime de croisière »

Une déclaration unique de revenus

Chaque année, avant le 1^{er} mai, vous devez transmettre une déclaration de revenus professionnels à l'organisme conventionné qui gère votre assurance maladie, par courrier ou via Internet (www.net-entreprises.fr). Votre déclaration, nécessaire au calcul de vos cotisations, sera automatiquement transmise aux autres organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite). Pour les avocats une déclaration complémentaire doit être adressée à la CNBF.

Seuils d'exonération et cotisations minimales

REVENUS ANNUELS

< à 11 290 €	MALADIE Cotisation minimale annuelle de 734 €
< à 4 018 €	ALLOCATIONS FAMILIALES CSG/CRDS Exonération totale
	RETRAITE - INVALIDITÉ/DÉCÈS Des réductions ou exonérations de cotisations peuvent être accordées sous certaines conditions

Le principe de calcul en 3 étapes*

1 - La provision

Votre cotisation pour l'année en cours est d'abord calculée à titre provisionnel sur la base du revenu professionnel de votre avant-dernière année d'activité (année n - 2).

2 - L'ajustement

Lorsque votre revenu professionnel de l'année précédente (année n - 1) est connu, votre cotisation provisionnelle est ajustée sur cette base.

3 - La régularisation

Lorsque votre revenu professionnel de l'année considérée (année n) est connu, il est procédé à une régularisation définitive des cotisations de l'année n.

* Ce principe ne concerne pas les cotisations de retraite et d'invalidité/décès.

Taux et assiettes de cotisations

	Assiette	Taux
Maladie - maternité	Dans la limite de 28 224 €	0,60 %
	Dans la limite de 141 120 €	5,90 %
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	5,40 %
CSG/CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8,00 %
Formation professionnelle	Sur la base de 28 224 €	0,15 %
Retraite de base CNAVPL	Cotisations forfaitaires revenu n - 2 dans la limite de 141 120 €	1,40 %
Retraite de base CNBF	Cotisations forfaitaires variables selon l'ancienneté revenu n - 2 dans la limite de 202 650 € Contribution équivalente au droit de plaidoiries	2,00 %
Retraite complémentaire	Cotisations variables selon l'activité	
Invalidité - décès	Cotisations forfaitaires variables selon l'activité	

Le droit à des prestations sociales

Bénéficiaire de prestations

Famille

Les professions libérales ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par les CAF (Caisses d'allocations familiales) :

- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...);
- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RMI...).

Hormis les allocations familiales attribuées à partir du deuxième enfant à charge, la plupart de ces prestations sont soumises à conditions de ressources.

Les CAF mènent également une action sociale.

Maladie et maternité

Le remboursement des soins :

Les taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés.

La maternité :

Les femmes exerçant une activité libérale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption :

- une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;
- et une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé.

La CMU complémentaire :

Une couverture maladie complémentaire gratuite est prévue pour les personnes disposant de faibles ressources. La demande doit être déposée auprès de la CMR (Caisse maladie régionale).

Retraite-invalidité/décès

Pour toutes les questions touchant à la retraite, à l'invalidité ou au décès, vous relevez d'une section professionnelle de la CNAVPL ou de la CNBF.

En plus de votre retraite de base, la plupart des sections professionnelles et la CNBF versent une retraite complémentaire obligatoire. Pour couvrir les aléas de la santé, l'assurance invalidité vous garantit, en cas d'incapacité temporaire ou définitive, le versement d'une pension.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches, ainsi qu'un capital décès orphelin pour chacun de vos enfants à charge.

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées au profit des professionnels libéraux par les Caisses maladie régionales (CMR), d'allocations familiales et vieillesse.

Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par les CMR.

Formation professionnelle

Le versement à l'URSSAF de la contribution à la formation professionnelle vous permet de bénéficier d'un droit à la formation professionnelle continue.



La protection sociale de votre conjoint

Votre conjoint est votre collaborateur...

Les conditions

Vous êtes chef d'entreprise et avez opté pour l'entreprise individuelle ou pour l'EURL. Votre conjoint peut être reconnu « conjoint collaborateur » à condition :

- qu'il ne perçoive pas de rémunération à ce titre ;
- qu'il n'exerce pas, par ailleurs, une activité excédant un mi-temps ;
- et qu'il en ait fait préalablement la déclaration personnelle et volontaire auprès de l'URSSAF.

La couverture maladie-maternité

Votre « conjoint collaborateur » bénéficie gratuitement des prestations d'assurance maladie-maternité du régime des professions indépendantes en qualité d'ayant-droit du chef d'entreprise.

En cas de maternité ou d'adoption, la conjointe bénéficie d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité de remplacement, si elle se fait remplacer dans son travail par du personnel salarié.

Le père conjoint collaborateur peut bénéficier d'une indemnité de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

La couverture vieillesse

Votre « conjoint collaborateur » peut se constituer une retraite personnelle en adhérant volontairement à l'assurance vieillesse du régime de base et, des régimes complémentaires (décret à paraître).